

La conduite hivernale présente des difficultés importantes pour les conducteurs du Canada et du nord des États-Unis. Les tempêtes de neige, les chaussées glissantes et les températures sous zéro présentent des conditions dangereuses additionnelles. Au Manitoba, le mercure tombe souvent sous $-30\text{ }^{\circ}\text{C}$, et la visibilité peut se détériorer rapidement à cause de la poudrière et d'un changement soudain des conditions météorologiques. La conduite hivernale exige des précautions additionnelles pour réagir efficacement aux conditions de la route et atmosphériques qui changent rapidement.



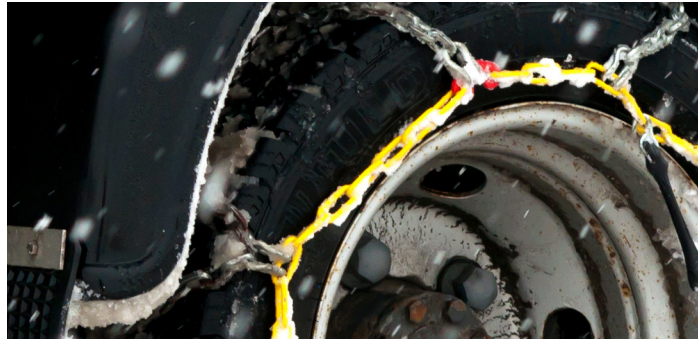
RISQUES

- Chaussées glissantes (glace, neige, gadoue) :
 - o La réduction de traction rend le freinage, les démarrages et les virages plus difficiles (dérapage ou perte de contrôle).
 - o La glace noire est invisible et se trouve souvent sur les ponts, les zones ombragées et les intersections.
- Visibilité réduite :
 - o Poudrière et nuages de gaz d'échappement des véhicules.
 - o Fenêtres givrées ou embuées.
 - o Véhicules recouverts de neige.
- Infrastructure hivernale :
 - o Bancs de neige et largeur de voie réduite.
 - o Obstacles recouverts de neige.
- Pannes mécaniques :
 - o Batteries, freins et liquides affectés par le temps froid.
- Bloqué pendant une tempête :
 - o Les routes éloignées peuvent offrir un accès limité à l'assistance ou aux services.
 - o Source de chaleur limitée ou absente.
- Fatigue et stress :
 - o Les temps de déplacement prolongés et les mauvaises conditions augmentent la fatigue.

LE SAVIEZ-VOUS?

La glace à $-1\text{ }^{\circ}\text{C}$ est deux fois plus glissante que la glace à $-18\text{ }^{\circ}\text{C}$, et la distance de freinage peut être 10 fois plus longue sur une chaussée glissante.

MESURES À PRENDRE



- Préparez votre véhicule
 - o Vérifiez la pression de gonflage des pneus et la profondeur de sculpture (utilisez des pneus d'hiver, le cas échéant).
 - o Récupérez et inspectez vos chaînes antidérapantes.
 - o Inspectez les freins, les phares, les essuie-glaces et le niveau des liquides.
 - o Utilisez un liquide lave-glace de qualité hivernale.
 - o Gardez les réservoirs de carburant remplis pour éviter la condensation et le gel.
 - o Ajoutez un additif antigel au diesel lors des froids extrêmes.
 - o Gardez les rétroviseurs, les fenêtres et le pare-brise propres et exempts de débris pour maintenir la visibilité.
 - o Éliminez l'accumulation de neige sur le camion et la remorque.
 - » Ainsi, vous améliorez votre visibilité et vous empêchez la neige de glisser sur le pare-brise ou sur d'autres véhicules sur la route.
- Trousse d'urgence hivernale
 - o Vêtements chauds, gants, tuque et couverture.
 - o Nourriture non périssable et eau.
 - o Lampe de poche, batteries et chargeur de téléphone.
 - o Pelle, aides à la traction (chaînes là où elles sont autorisées, sable ou litière de chat).
 - o Trousse de premiers soins.
- Restez informé
 - o Consultez Manitoba 511 et d'autres services locaux pour connaître les conditions routières en temps réel.
 - » NE conduisez PAS sur des autoroutes fermées!
 - o Si la visibilité est médiocre ou les routes sont dangereuses, trouvez un endroit sécuritaire pour vous garer et attendez.
 - » Signalez les conditions dangereuses pour protéger les autres conducteurs.
 - o Communiquez avec le répartiteur et les autres conducteurs concernant les dangers.

(suite)



» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Site Web : www.rpmsafety.ca

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5

- o Si vous êtes bloqué, restez dans le véhicule.
 - » Si personne n'est assez proche pour vous venir en aide et s'il n'est pas sécuritaire de marcher, restez où vous êtes.
 - » Faites fonctionner le moteur du véhicule occasionnellement pour vous réchauffer et conserver le carburant.
 - » Assurez-vous que le tuyau d'échappement est exempt de neige.
- Adaptez votre conduite
 - o Ralentez!
 - o Laissez plus d'espace entre vous et le véhicule devant vous.
 - o Évitez les freinages brusques et les virages serrés.
 - o Évitez de dépasser les autres véhicules quand les conditions sont mauvaises.
 - o N'utilisez jamais le régulateur de vitesse sur des routes glissantes.

CONSEIL DE SÉCURITÉ :

Le régulateur de vitesse peut faire accélérer votre camion ou maintenir sa vitesse lors d'une perte de traction, ce qui augmente le risque de dérapage ou de mise en portefeuille. En hiver, il faut être totalement en contrôle pour pouvoir réagir rapidement aux conditions routières changeantes.

LÉGISLATION

Canada : La Colombie-Britannique est la seule province qui dispose de règlements propres aux chaînes antidérapantes.

- En Colombie-Britannique, les véhicules commerciaux (à l'extérieur du Grand Vancouver ou de la région métropolitaine de Victoria) doivent disposer de chaînes ou d'autres dispositifs de traction approuvés entre le 1^{er} octobre et le 30 avril (pour certains itinéraires jusqu'au 31 mars ou plus tôt).



Les routes de glace du Manitoba :

- Pour les véhicules dont le poids brut du véhicule (PBV) est de plus de 7 000 kg, il est interdit de conduire à plus de 15 km/h sur les routes de glace.
 - o Il faut maintenir 1 km de distance entre les véhicules qui conduisent dans la même direction.
- Pour les routes hivernales terrestres : la limite de vitesse pour véhicules lourds est de 40 km/h.

Règlements américains concernant les chaînes antidérapantes : Aux États-Unis, les lois touchant les chaînes antidérapantes varient selon l'État. Les États n'ont pas tous des lois concernant les chaînes antidérapantes.

- Colorado : Sur certaines autoroutes, les véhicules commerciaux doivent disposer de suffisamment de chaînes entre le 1^{er} septembre

et le 31 mai

- o Deux niveaux de réglementation sur les chaînes :
 - » Niveau 1 : Les unités à essieu simple doivent porter les chaînes sur les quatre roues motrices; les autres véhicules commerciaux doivent être munis de pneus à neige ou de chaînes
 - » Niveau 2 : Tous les véhicules commerciaux doivent installer des chaînes; les véhicules à combinaison à essieu simple ou à essieu double doivent installer les chaînes sur les quatre roues motrices

- Oregon : Les véhicules commerciaux doivent disposer de chaînes quand les panneaux routiers indiquent qu'elles sont obligatoires
- Utah : Sur les autoroutes désignées, entre le 1^{er} octobre et le 30 avril (ou selon les publications du département des Transports), les véhicules commerciaux avec quatre roues motrices ou plus doivent attacher les chaînes à au moins quatre d'entre elles
- Wyoming : Un système de restriction à « deux niveaux ». Selon le niveau 2 (conditions extrêmes), les véhicules commerciaux doivent avoir des chaînes installées sur au moins deux roues motrices sur les extrémités opposées d'un essieu moteur
- Californie : Les chaînes sont obligatoires quand des panneaux à cet effet sont affichés (système R-1/R-2/R-3). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence saisonnière permanente, les véhicules commerciaux doivent respecter les consignes des panneaux

PRÉVENTION

Conduire en hiver, ça fait partie du travail, mais ça ne devrait pas être dangereux. Grâce à une bonne préparation, de bonnes connaissances et de bonnes décisions, vous vous protégez vous-même ainsi que les autres conducteurs sur la route. Qu'il s'agisse d'un déplacement sur des routes urbaines ou d'une livraison d'une province ou d'un pays à l'autre, la sécurité commence par de bonnes décisions.

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS? RPM PEUT VOUS AIDER!



[Identification des dangers et contrôle des risques](#)

Reconnaître les éléments qui menacent la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail constitue la première étape pour garantir leur sécurité. Ce cours permet aux élèves d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires pour déterminer, évaluer et contrôler les éléments dangereux propres à leur lieu de travail afin qu'ils puissent participer à la prévention des incidents dangereux.



[Premiers soins d'urgence : RCR : niveau C et DEA](#)

Ce cours de premiers soins et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) permet d'acquérir les compétences nécessaires pour reconnaître les urgences cardiovasculaires et la suffocation chez les adultes, les enfants et les nourrissons, et y réagir. Ce cours est dispensé par RPM Safety et convient aux exigences du lieu de travail.



» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : info@rpmsafety.ca | Site Web : www.rpmsafety.ca

25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5